

VILLE DE CALONNE-RICOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le 26 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 19 septembre précédent, se sont réunis en salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Didier AROLD, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Delphine DELPORTE, Didier FOURMEAUX, Isabelle KASTELIK, Michaële DEPIN, Aurélie TIRS, Cédric MATHOREL (pour les délibérations 152 à 169), Marie-Ange LERNOUX, Yves BOUTTIER, Isabelle POTIER, Patrick SYCZ, Aude Line MATURSKI, Catherine JEANSON, Jean Luc LAMBERT, Jacqueline DANTAN, Jean-Paul GARNAULT, Anne-Lise RIOT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

EXCUSES :

Stéphane BOUTTIER ayant donné procuration à Ludovic IDZIAK
Joel KMIECZAK ayant donné procuration à Jean Paul GARNAULT
Jonathan RICART ayant donné procuration à Maxime DUJARDIN
Sarah VASSEUR ayant donné procuration à Anne Lise RIOT
Maurice COFFIN ayant donné procuration à Annie CARINCOTTE

ABSENTS :

Nathalie DUCHATEAU

Annie CARINCOTTE a été élu Secrétaire de Séance.

Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations de la séance du 26 septembre 2022 a été affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 30 septembre suivant conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour extrait conforme
LE MAIRE,**

N° 165 – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, lors de la séance du 13 juin dernier, s'est opposé par 12 voix contre, 15 abstentions et 1 voix pour, à la suspension du versement du régime indemnitaire lorsqu'un agent se retrouve en congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

À la suite de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, Monsieur le Sous-préfet, dans son courrier du 7 juillet dernier, exerce un recours gracieux et demande au conseil :

- De revenir sur cette décision au motif que celle-ci déroge au principe de parité entre les fonctionnaires territoriaux et ceux de l'Etat.
- De prévoir la suspension du régime indemnitaire lorsqu'un agent se retrouve en congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

Monsieur Jean Luc LAMBERT, conseiller municipal, rappelle que la commune et d'une manière générale, la fonction publique territoriale, sont composées majoritairement d'agents de catégorie C et que les conséquences financières de cette mesure seront désastreuses pour cette population qui souffre déjà d'un faible pouvoir d'achat.

Les différentes prises de paroles sur le sujet sont unanimes et s'offusquent de cette injonction qui limite encore la libre administration des collectivités.

Monsieur le Maire invite ensuite ses collègues à délibérer.

Vu l'avis défavorable à l'unanimité des membres du comité technique,
Le Conseil Municipal,
Par 21 voix pour et 7 refus de vote,
Abroge, contraint et forcé, la délibération n°146 du 13 juin 2022 s'opposant à la suspension du versement du régime indemnitaire dans les conditions reprises ci-dessus,
S'insurge de devoir appliquer la suspension du versement du régime indemnitaire lorsque les agents sont placés en congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

Pour extrait conforme,
Le Maire